

Entrée en vigueur – Règlement 2026-739-302

Prenez avis que le règlement **2026-739-302** intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite de la zone Cv-319** » adopté le 7 avril 2026 est entré en vigueur le 25 mai 2026, date à laquelle la MRC d'Argenteuil a émis le certificat de conformité à son égard.

Ce règlement est disponible pour consultation au Service des affaires juridiques de la Ville.

Le 25 mai 2026
(U-2026.28)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière